

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2025

OZAN

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Guy Billoudet à Ozan sur convocation adressée le 27 mai 2025.

Présent(e)s

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Alain Giraud, Dominique Douard, Dominique Savot, Martine Carillier, Christian Favre, Victoria Poli, Henri Guillermin, Florence Berry, Christian Catherin, Denis Lardet, Marie-Jeanne Pesenti, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Laurent Martin, Christian Gaulin, Raphaël Monerrat, Christine Paccaud, Pascale Robin, Philippe Plénard, Philippe Vilard, Huguette Panchot.

Excusé(e)s

Christian Bernigaud	Donne pouvoir à Jean-Jacques Besson
Marie-Pierre Gautheret	Donne pouvoir à Isabelle Meroni
Andrée Tirreau	
Bertrand Vernoux	Donne pouvoir à Pascale Robin
Emily Unia	Donne pouvoir à Philippe Vilard
Jean-Pierre Marguin	
Gilbert Jullin	Donne pouvoir à Philippe Plénard

Absent

Agnès Pelus

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Marie-Jeanne Pesenti est désignée secrétaire de séance.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Préalablement, le Président demande l'ajout de deux points supplémentaires.
Le conseil accepte à l'unanimité.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Budget Ordures Ménagères : rachat matériel de pesée de la plateforme de compostage à Feillens

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

La Communauté de Communes Bresse et Saône est propriétaire de la plateforme de compostage située sur le territoire des communes de Feillens et de Manziat. Elle est actuellement gérée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance par la société RACINE, ce contrat étant conclu à échéance du 31 mai 2025.

Par délibération en date du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes a lancé une procédure tendant à l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public.

Le conseil communautaire a approuvé le 3 mars 2025 le choix de la société AWT SAS comme délégataire de service public à compter du 1^{er} juin 2025.

Or, le matériel nécessaire à la pesée (borne pesage, barrières, PC + logiciel) a été acquis par la société RACINE, la Communauté de Communes n'étant pas propriétaire de ce matériel.

Il convient donc de racheter ce matériel pour un montant total de 18 000 € TTC selon les imputations et désignations suivantes :

- 17 000 €, matériel de pesée (borne pesage, barrières...) : compte 2158, dépenses, section d'investissement
- 1 000 €, PC portable + licence office 2019 : compte 2183, dépenses, section d'investissement

Le conseil, à l'unanimité, acte la facturation du rachat du matériel de pesée de la plateforme de compostage à Feillens par la société RACINE à la Communauté de Communes, pour un montant total de 18 000 € TTC et autorise le Président, ou son représentant, à réaliser les opérations nécessaires au mandatement.

**Convention départementale triennale de partenariat relative à l'accompagnement social, à l'organisation des grands passages et à la médiation relative aux installations illicites des citoyens français itinérants -
Autorisation donnée au Président de signer la convention-cadre**

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage 2020-2025 prévoit, pour les aires de grand passage, l'accompagnement des gestionnaires par un service de médiation financé par l'Etat. Opérationnel sur la période 2020-2024, cet appui n'est pour l'instant pas reconduit, sachant que les aires fonctionnent du 1^{er} mai au 30 septembre et que des groupes sont programmés et installés.

Le 18 avril, au cours d'une réunion présidée par Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil départemental, il a été demandé aux EPCI de participer au financement de l'accompagnement via la médiation sociale.

Le Département, appelé également et pour qui il s'agit d'une dépense nouvelle, a précisé qu'il confirmerait son engagement en fonction du nombre d'EPCI qui s'associeraient à la démarche.

La convention prévoit de participer au financement de l'opérateur qui sera retenu pour 2 équivalents temps plein, ce qui comprend la rémunération des intervenants, la formation continue, la mise à disposition de matériels et les déplacements.

La ventilation serait la suivante :

État			30 000 €
CD01			15 000 €
EPCI	Population municipale légale 2020 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023	€/hab	
<i>Clé de répartition :</i>		0,05 €	
Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	133 942		6 697 €
Communauté d'agglomération du Haut-Bugey	63 216		3 161 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Gex	100 314		5 016 €
Communauté de Communes de la Dombes	39 632		1 982 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	79 824		3 991 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	24 619		1 231 €
Communauté de Communes de la Côte à Montluel	24 864		1 243 €
Communauté de Commune de la Veyle	23 096		1 155 €
Communauté de Communes Terre Valserhône	21 964		1 098 €
Communauté de Communes Bresse et Saône	25 513		1 276 €
Communauté de Communes Val de Saône	20 805		1 040 €
Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon	14 664		733 €
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	39 725		1 986 €
Communauté de Communes Bugey Sud	34 106		1 705 €
		Total EPCI	32 314 €

Seul l'engagement financier de tous peut permettre de maintenir, en 2025, la médiation jusqu'alors prise en charge par l'Etat.

Toutefois, et comme pour le Département, c'est une dépense nouvelle et un désengagement de l'Etat.

Pour cette raison, et étant entendu que la saison des grands passages a démarré sans aucune médiation mise à disposition des EPCI, après intervention de Madame Pesenti, Messieurs Giraud et Vilard,

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention départementale triennale de partenariat relative à l'accompagnement social, à l'organisation des grands passages et à la médiation relative aux installations illicites des citoyens français itinérants à la condition que le Département et l'ensemble des EPCI financent le dispositif.

Précise que le calcul devra tenir compte de la date à laquelle l'association sera retenue. En effet, cette dernière ne sera, de fait, pas missionnée sur l'ensemble de la saison, les grands passages ayant débuté sans appui. La somme appelée devra en tenir compte.

Intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie - Autorisation donnée au Président de signer la convention

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

L'action des intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie - ISCG - permet de prendre en charge des publics en situation de détresse sociale dont l'accompagnement ne relève pas des forces de l'ordre. Ce dispositif, développé dans le département de l'Ain, permet aux intervenants sociaux d'intervenir tant auprès des victimes que des mis en cause.

Depuis 2024, et afin de garantir le fonctionnement, le collège des financeurs a été étendu, collège qui, avant sollicitation, rassemblait l'Etat, la CAF et 5 EPCI.

Le coût du dispositif - 225 000 € - pour 4 équivalents temps plein est le suivant :

➤ Etat :	75 000 €
➤ Conseil départemental - ce dernier ayant confirmé sa participation :	75 000 €
➤ Part CAF et EPCI	75 000 €, dont 20 000 € pris en charge par la CAF

La part EPCI est évaluée à 55 000 € avec une clé de répartition entre l'ensemble des EPCI de 0,10 cts d'euros par habitants arrêtée à 2 500 € pour la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Une convention-cadre triennale entre la Préfecture, les forces de sécurité intérieure, le Conseil départemental, la justice, la CAF et les EPCI doit être signée.

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre triennale entre la Préfecture, les forces de sécurité intérieure, le Conseil départemental, la justice, la CAF et les EPCI et à entreprendre les démarches pour mandater la somme de 2 500 € au titre de la participation de la Communauté de Communes.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Lutte contre le frelon asiatique

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes participe au financement de lutte contre le frelon asiatique coordonnée par le Groupement de Défense Sanitaire : GDS.

En 2024, à l'échelle du département, près de 2 000 nids ont été découverts dont plus de 1 600 détruits. Sur le territoire intercommunal, 80 nids ont été découverts dont 64 détruits, sachant que la destruction d'un nid coûte en moyenne 136,50 €.

Les opérations du GDS présentent un triple intérêt : protéger les abeilles et l'activité apicole, protéger les populations de la dangerosité de ces insectes, préserver la biodiversité. La destruction des nids restant un pilier de la lutte contre le frelon asiatique, le GDS sollicite, pour 2025, une participation financière de 5 584 € (6 940 € en 2024) calculée sur un prévisionnel de nids.

Le conseil, à l'unanimité,

Acte la participation de la Communauté de Communes au financement de la lutte coordonnée contre le frelon asiatique pour un montant de 5 584 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Terrain de foot synthétique intercommunal – Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'études de faisabilité

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

Rapport remis en séance et ajout de l'autorisation de déposer les dossiers de demandes de subventions

La Communauté de Communes a décidé de se doter d'un terrain de foot synthétique, avec vestiaires, club house et parkings. Ce projet est prévu sur la commune de Feillens en complément du terrain existant pour renforcer les équipements intercommunaux.

Pour constituer le dossier, il convient de faire appel à l'Agence départementale d'ingénierie afin de mener l'étude de faisabilité, assister la Communauté de Communes sur la passation des prestations intellectuelles, l'assister sur la phase de conception et déposer les différents dossiers de demandes de subventions.

Le projet de convention, prévoit les prestations suivantes :

A - Etude pré-opérationnelle	Temps Jours	Coût
Eude de faisabilité bâtiment	5,5	2 750,00 €
Réunion de recensement des besoins avec le maître d'ouvrage		
Visite et analyse du site et des contraintes (urbanisme, accès, réseaux, voisins...)		
Etude de faisabilité technique, réglementaire, financière (avec indications des subventions possibles) et calendrier		

Etablissement du tableau des surfaces		
Présentation de plusieurs scénarios avec une piste d'athlétisme en option		
Réunion de présentation au maître d'ouvrage		
Mise à jour final du document et diffusion		
B - Assistance à la passation de Prestations intellectuelles	1	500,00 €
C - Ingénierie financière - Subventions	2,5	1 250,00 €

Soit un montant total de prestations HT de 4 500,00 €.

Durant toute sa mission, l'agence assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière.
La réception de la convention signée par ADI 01 vaudra ordre de service de démarrage des prestations.
Après intervention de Madame Paccaud, Messieurs Monerrat et Favre,

Le conseil, à l'unanimité, le Président ne prenant pas part au vote,

Approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Communauté de Communes sur la réalisation d'un terrain de foot synthétique intercommunal, de vestiaires, d'un club house, de parkings et d'une éventuelle piste d'athlétisme.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à solliciter les aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'aménagement extérieur et travaux de construction
- au titre de la DETR pour l'Etat et toute autre aide que la collectivité pourrait obtenir

Accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Rapports annuels 2023 et 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

RAPPORTEUR : Philippe PLENARD

En application des articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Après présentation des éléments, le conseil, à l'unanimité,

Prend acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes pour les deux années 2023 et 2024 et dit que chaque commune sera destinataire dudit rapport qui sera présenté en conseil municipal.

Modification du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistante petite enfance relevant du cadre d'emploi des agents sociaux et de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en raison d'une réussite à concours,

Le conseil, à l'unanimité,

Supprime un emploi d'agent social de 35 heures et crée un emploi d'auxiliaire de puériculture d'une durée de 35 heures, précisant que cet emploi relève du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

Décision prise par le Président par délégation de l'organe délibérant

Vu la délibération du 25 septembre 2023 autorisant le Président, ou son représentant, à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, soit, pour l'exercice 2025 :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 90 449,23 €
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 44 906,58 €

Le virement de crédits suivant a été opéré.

Budget PPE, section d'investissement, compte 2188, chapitre 21 : - 0,20 €

Budget PPE, section d'investissement, compte 1641, chapitre 16 : 0,20 €

Et ce, afin de prendre en charge le remboursement de la dernière échéance d'emprunt pour un montant de 5 833,55 €, le crédit voté étant de 5 833,35 €.

ZA Ozan : vente de terrain à la SCI V N L J

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 7 juillet 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 3 000 m² - s'étendant sur les parcelles n° 559p, 86p et 87p - situées sur la ZA Ozan, section ZE au lieu-dit « En Biolière » - pour un montant de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC, avec la SARL Laurent Primeurs ou à toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

Cette vente va être actée et l'acte signé.

Or, le droit européen et la jurisprudence ont évolué depuis 2021 et la Communauté de Communes doit appliquer non pas une TVA de droit commun mais une TVA sur marge, les acquisitions faites à l'époque pour la création de la ZA l'ayant été de particuliers non assujettis à la TVA donc de fait, non soumises à TVA.

La Communauté de Communes n'a pas pu effectuer ses droits à déduction de TVA éventuels.

La revente en l'état des terrains acquis divisés ou non, aménagés ou non, par la Communauté de Communes est donc soumise à la TVA sur la marge. De plus, l'acquéreur ayant modifié la nature de ses statuts, la qualité est à revoir.

Le conseil, à l'unanimité,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 3 000 m² - s'étendant sur les parcelles n° 559p, 86p et 87p - situées sur la ZA Ozan, section ZE au lieu-dit « En Biolière » - pour un montant de 45 000 € HT, et TVA sur marge de 4 330 €, soit un prix TVA sur marge incluse de 49 330 € , avec la SCI V N L J ayant pour gérant et associé indéfiniment Monsieur Valentin, Yves Laurent, ou à toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

Vice-Présidents

Jean-Pierre Bugaud informe les membres du conseil de l'organisation d'une deuxième édition du festival d'Aquarelle du 14 au 18 juin 2025, à l'initiative de l'Office du Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux et du Loisirs Club d'Ozan.

Le Domaine des Feuilles, nouveau site touristique, a été inauguré à Bâgé-Dommartin et propose des séjours dans l'un des 14 écolodges grand confort, situés sur ou au bord de l'eau.

Philippe Plénard précise que les journées du développement durable, à destination de l'ensemble des classes de CM2 du territoire, se tiendront les 5 et 6 juin.

Les horaires d'être applicables dans les déchèteries seront en vigueur du 1^e juillet au 31 août.

Les travaux de la déchèterie à Pont-de-Vaux se passent très bien.

Une mise au point a eu lieu avec Quinson sur la collecte des PAV.

Denis Lardet inventorie les travaux en cours :

- trackers piscine : pour l'instant ils produisent plus que prévu. Un bilan sera fait en n+1
- ludothèque : le planning est respecté
- maison de santé à Pont-de-Vaux : les travaux sont en cours pour régler les problèmes de chauffage. Un problème est à relever : seuls les professionnels de santé disposent des clés d'accès aux cabinets et la Communauté de Communes, bien que propriétaire, ne peut entrer, ce qui est pénalisant pour intervenir.

Le Président répond que des cylindres seront posés avec des droits identifiés.

Au regard des nombreuses demandes émanant des professionnels, certaines ne pourront être solutionnées, comme disposer d'un compteur par cabinet.

Le nom du référent technique, bien que précisé à de nombreuses occasions, ce dernier ayant rencontré régulièrement les professionnels, sera redonné.

Logement des internes - profession de santé – Bâgé-le-Châtel : après réflexion, il semble pertinent de prévoir les logements à l'intérieur de la maison de retraite qui a vocation à accueillir l'office de tourisme, la place étant largement suffisante.

Le tènement acquis pourra servir de parkings.

Un tour des équipements a été réalisé au complexe rugby/foot de Saint-Bénigne. Il serait opportun de ne pas attendre des rencontres avec le Président pour déposer une liste de doléances mais de la faire régulièrement auprès des services techniques.

Quelques problèmes sont à régler et des contrats d'entretien sont à envisager sur certains postes.

Henri Guillermin, en sa qualité de Président du SCoT, attend la révision du SRADDET pour proposer une évolution du SCoT.

Eric Diochon rappelle que les travaux du barrage des Aiguilles ont repris. La passerelle est sur site pour être posée. Le chantier avance.

Sur le volet hydraulique, le recensement des différents travaux ou entretien avait été fait en amont de la préparation budgétaire et tous les devis après vote des crédits ont été signés.

Dominique Savot se félicite du succès toujours grandissant des spectacles proposés par le réseau des bibliothèques. Le dernier avant la trêve estivale se tiendra à Sermoyer.

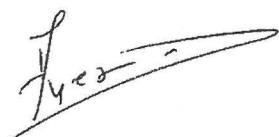
Les manifestations sportives se sont toutes très bien déroulées et les retours sur la qualité des équipements intercommunaux sont très positifs.

Le Président, au nom de Bertrand Vernoux, informe les maires que la DDT a été saisie pour donner suite à la synthèse sur les problématiques d'application du PLUi et la recherche de solutions via des procédures adaptées.

La réponse est attendue.

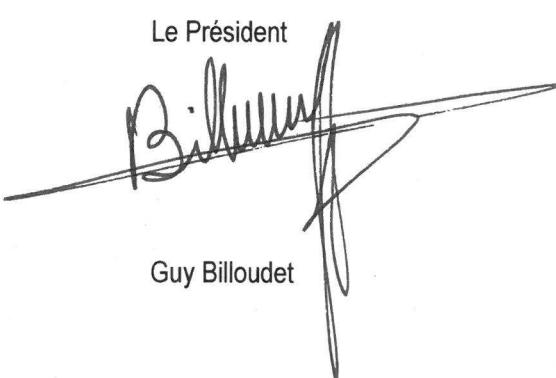
---- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 ----

La Secrétaire de séance



Marie-Jeanne Pesenti

Le Président



Guy Billoudet